

Glossaire: Voiture particulière

Une **voiture particulière** est un véhicule routier automobile autre qu'une motocyclette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (y compris celle du conducteur) égal au maximum à neuf. Le terme «voiture particulière» couvre donc les **voiturettes** (qui, en fonction des États membres, se conduisent sans permis et/ou peuvent bénéficier d'allégements fiscaux), les taxis et les voitures de location à condition qu'ils aient moins de dix places assises. Il couvre également les camionnettes conçues et utilisées principalement pour le transport de passagers, ainsi que les ambulances et les autocaravanes. Les utilitaires légers et les autocars et autobus motorisés, de même que les minibus et minicars sont exclus.